

RÈGLEMENT RELATIF AUX

PROCÉDURES D'ASSEMBLÉES DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS¹



Syndicat de l'enseignement
de la Rivière-du-Nord

SUJET POUR DÉCISION

SUJET POUR ÉCHANGE

1 PRÉSENTATION DU SUJET

TEMPS DE PRÉSENTATION:

DÉFINI PAR LA PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE



2 COMITÉ PLÉNIER DE QUESTIONS

- Vise à obtenir des **clarifications** sur la présentation
- Temps alloué au comité: défini par la présidente d'assemblée
- 1 seul tour de parole



DURÉE DES INTERVENTIONS: 2 MIN

3 COMITÉ PLÉNIER D'ÉCHANGES

- Temps alloué au comité: défini par la présidente d'assemblée
- 3 tours de parole (les premiers tours de parole en priorité)



DURÉE DES INTERVENTIONS: 3 MIN

4 COMITÉ PLÉNIER D'ANNONCE DE PROPOSITIONS

- Remise des propositions par écrit à la présidente d'assemblée
- Remise des amendements par écrit à la présidente d'assemblée

DURÉE DES INTERVENTIONS: 2 MIN

PAR PROPOSITION



5 DÉLIBÉRANTE

- 1 seul tour de parole

DURÉE DES INTERVENTIONS: 3 MIN



6 DROIT DE RÉPLIQUE

DURÉE DES INTERVENTIONS: 2 MIN

PAR PROPOSITION



7 VOTE

1. Ce document ne présente qu'un résumé des procédures d'assemblées et n'est pas exhaustif. Pour obtenir le règlement complet, voir le document sur les procédures des assemblées.

AUTRES PROCÉDURES SPÉCIFIQUES²

MODIFICATION DU DÉROULEMENT DE L'INSTANCE

RECONSIDÉRATION D'UNE DÉCISION

- Doit être proposée et appuyée
- La présidence décide de la durée du débat

OBJECTIF

REPRENDRE UN VOTE AU COURS D'UNE MÊME ASSEMBLÉE



VOTE MAJORITÉ AU 2/3

DÉROGATIONS AUX RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

- À tout moment pendant le Conseil des délégués
- Aucun appuieur/ aucun débat

OBJECTIF

DÉROGER AUX RÈGLES POUR RÉPONDRE À UN BESOIN PARTICULIER



VOTE MAJORITÉ AU 2/3

SUSPENSION OU REMISE DU DÉBAT SUR UN SUJET

RÉFÉRENCE

OBJECTIF

POUR ÉTUDE PAR UNE AUTRE INSTANCE ET RETOUR AU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS POUR DÉCISION

OU

À UNE AUTRE INSTANCE POUR ÉTUDE ET DÉCISION

- Doit être **proposée** lors du comité d'annonce de propositions ou lors de l'assemblée délibérante

- Doit **préciser** l'instance visée par la demande et la date de retour désirée, le cas échéant

- Doit être **appuyée** et est soumise à la procédure normale

REMISE À DATE FIXE

OBJECTIF

REPORTER LA DISCUSSION OU LA DÉCISION

- Doit être **proposée** lors du comité d'annonce de propositions ou lors de l'assemblée délibérante

- Doit **préciser** la date ou le moment du retour désiré (lors de la même réunion ou d'une autre réunion)

- Doit être **appuyée** et est soumise à la procédure normale

DÉPÔT

OBJECTIF

QUE LA PROPOSITION N'APPARAISSE PAS AU PROCÈS-VERBAL ET QU'ELLE SOIT CONSIDÉRÉE COMME N'AYANT JAMAIS FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

- Doit être **proposé** lors du comité d'annonce de propositions ou lors de l'assemblée délibérante

- Doit être **appuyé** et est soumis à la procédure normale

AUTRES INTERVENTIONS EN COURS D'INSTANCE

POINT D'ORDRE

OBJECTIF :

Utilisé lorsqu'un membre croit que les procédures ne sont pas respectées et pour énoncer une objection à celles-ci

QUAND :

à tout moment

QUESTION DE PRIVILÈGE

OBJECTIF :

Utilisée lorsqu'un membre croit que des droits individuels ou collectifs ne sont pas respectés ou pour soulever un problème d'ordre matériel ou technique

QUAND :

à tout moment

QUESTION PRÉALABLE

OBJECTIF :

Visé à mettre fin à la délibérante et à passer au vote.

QUAND :

lors de la délibérante



VOTE MAJORITÉ AU 2/3

2. Ce document présente les autres procédures spécifiques couramment utilisées en Conseil des délégués. L'énumération n'est pas exhaustive. Pour obtenir le règlement complet, voir le document sur les procédures des assemblées.